

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

31030 - Insertion professionnelle

Proposition d'attribution de la subvention pour 2020 à l'Agence de développement d'Alsace ADIRA et d'approbation du projet de convention financière

CP/2020/051

Service chef de file:

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'attribuer à l'Agence de développement d'Alsace ADIRA une subvention d'un montant de 1 223 376 euros au titre de l'exercice 2020.

La déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace signée à Matignon le 20 octobre 2018 a conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de 5 missions :

- le développement économique,
- l'attractivité et le marketing territorial, au travers, notamment de la gestion et de l'animation de la Marque Alsace,
- l'insertion par l'activité économique,
- la solidarité territoriale,
- l'accès aux services publics départementaux.

A terme, la Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ensemble financeront chacun 40 % du budget de l'ADIRA, et les EPCI 20 %.

Il a été convenu du principe d'une montée en puissance progressive de la participation des EPCI. Si la participation cible est de 20 %, elle sera en 2020 de 6,9 %, la différence, comme en 2019, étant prise en charge à parité par la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin.

Ainsi, les deux Départements alsaciens contribueront ensemble à hauteur de 48,7 % du budget 2020 de l'ADIRA, qui s'établit à 4 643 000 euros, animation de la Marque Alsace incluse, conformément aux orientations budgétaires approuvées par le conseil d'administration de l'ADIRA réuni le 10 décembre 2019. La contribution attendue du Département du Bas-Rhin s'élève à 1 223 376 euros (26,4 %).

Le projet de budget 2020 de l'ADIRA est joint en annexe du rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer à l'ADIRA une subvention de 1 223 376 euros pour l'exercice 2020, et d'approuver le projet de convention financière joint au rapport.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement, réunie le 18 janvier 2020, s'est prononcée favorablement.

Code enveloppe bubgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45633	65-6574-91	1 271 795,00 €	1 271 795,00 €	1 223 376,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Vu l'accord intervenu entre les deux Départements alsaciens, la Région, les grandes intercommunalités alsaciennes et les services de l'Etat sur une nouvelle clé de répartition pour le financement du budget de l'ADIRA, tel qu'acté par la déclaration commune du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace,

- décide d'attribuer à l'Agence de développement d'Alsace ADIRA, une subvention d'un montant de 1 223 376 euros pour l'exercice 2020, représentant 26,4 % du budget global de l'association établi à 4 634 000 euros,
- décide par ailleurs d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA, joint à la présente délibération, et d'autoriser M. Yves Sublon, Conseiller départemental du Bas-Rhin, dûment mandaté à cet effet, à signer ladite convention.

Strasbourg, le 30/01/20 L'élu du Conseil Départemental

Yves SUBLON